

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 21 janvier 2019, à 19 h.

Sous la présidence de la mairesse, madame Gisèle Dicaire et en présence de la directrice générale, madame Julie Forgues et la greffière, madame Judith Saint-Louis, étaient présents et formant quorum les conseillères et conseillers suivants : monsieur Bernard Malo, madame Marie-Claude Déziel, madame Lisiane Monette, monsieur Raymond St-Aubin et monsieur Maxime Bélanger.

Était absente, la conseillère, madame Julie Moreau.

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture et constatation du quorum.**
- 2. Adoption de l'ordre du jour.**
- 3. Approbation des procès-verbaux.**
 - a) Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 17 décembre 2018 à 19 h 10.
 - b) Dépôt de procès-verbal de correction de la résolution # 6658-12-2018.
 - c) Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 17 décembre 2018 à 20 h 45.
 - d) Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le mercredi 19 décembre 2018 à 18 h 29.
 - e) Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le lundi 14 janvier 2019 à 19 h.
- 4. Administration, finances et qualité de services**
 - a) Rapport de la mairesse et responsables de comités.
 - b) Autorisation annuelle des dépenses incompressibles visées au règlement # 93-2015.
 - c) Présentation et approbation des comptes.
 - d) Dépôt de la liste des contrats conclus au cours de l'exercice financier 2018 comportant une dépense de plus de 25 000.00 \$.
 - e) Dépôt de transferts budgétaires (Ville et Agglomération).
 - f) Adoption du règlement # 132-2019 traitement des élus municipaux remplaçant le règlement # 90-2015.
 - g) Adoption du règlement # 133-2019 tarifs applicables pour dépenses par les élus.
 - h) Adoption du règlement # 134-2019 décrétant l'imposition de toutes les taxes et compensations, les dispositions de la facturation et le nombre de versements pour l'année 2019 de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson.
 - i) Modalités de paiement du traitement des élus.
 - j) Adoption de la politique de soutien aux organismes # 135-2019.
 - k) Contributions aux associations et organismes 2019.
 - l) Autorisation de barrage routier – La Guignolée du Garde-Manger des Pays-d'en-Haut – 14 décembre 2019.
 - m) Demande d'appui suivant la réception d'un pourvoi en contrôle judiciaire de l'Association des pêcheurs sportifs du Québec.
 - n) Mesure disciplinaire – Dossier # RH-7010.
 - o) Autorisation de congé sans solde – Dossier # RH-2041.
- 5. Sécurité civile, sécurité incendie et sécurité publique.**
 - a) Rapports des responsables de comités.
 - b) Embauche – M. Gabriel Cerutti-Robert, premier répondant.
- 6. Travaux publics et services techniques**
 - a) Rapports des responsables de comités.
 - b) Embauche – Concours d'emploi # 201811-35 – Manœuvre et préposé aux loisirs hivernaux temporaire (entretien et surveillance patinoires).
 - c) Embauche – Concours d'emploi # 201812-41 – Préposé du réseau d'aqueduc et d'égout et de l'entretien des bâtiments, chauffeur-opérateur remplaçant.
 - d) Autorisation de paiement décompte # 2 (suivi) – Travaux d'ajout et de remplacement de conduite d'aqueduc au Domaine Provost – Dossier # HYG-201806-32 – Construction Monco inc.
- 7. Urbanisme, environnement et mise en valeur du territoire.**
 - a) Rapports des responsables de comités.
 - b) Demande de dérogation mineure # 2018-DM-00047 – 108, chemin des Hauteurs – Marge de la bande de protection riveraine.
 - c) Demande de dérogation mineure # 2018-DM-00048 – 2, rue de la Caille – Marge de la bande de protection riveraine.
 - d) Demande de dérogation mineure # 2018-DM-00050 – Rue du lac-Walfred Nord - Pente de l'allée charretière.
 - e) Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # 2018-PIIA-00049 – 92, chemin Masson.
 - f) Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # 2018-PIIA-00051 – 58, chemin Masson.
 - g) Contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels – Demande # 2018-1035 - Lots rénovés projetés # 6 293 929 à # 6 293 937 - rue du Sommet-Vert et rue du Sommet-de-la-Rivière.

8. **Communication, loisirs, événements et culture.**
 - a) Rapports des responsables de comités.
 - b) Ententes de partenariat – Location des locaux de l'École Mgr-Lionel-Scheffer et l'École Mgr Ovide-Charlebois.
9. **Correspondance.**
10. **Affaires nouvelles.**
11. **Période de questions.**
12. **Levée de la séance.**

1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM

Madame la mairesse, Gisèle Dicaire, souhaite la bienvenue aux membres et constate le quorum.

6686-01-2019

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit et est approuvé avec les modifications suivantes :

- Le point 6. c) *Embauche – Concours d'emploi # 201812-41 – Préposé du réseau d'aqueduc et d'égout et de l'entretien des bâtiments, chauffeur-opérateur remplaçant* est retiré de l'ordre du jour ;
- Le point 6. d) *Autorisation de paiement décompte # 2 (suivi) – Travaux d'ajout et de remplacement de conduite d'aqueduc au Domaine Provost – Dossier # HYG-201806-32 – Construction Monco inc* est retiré de l'ordre du jour ;
- Le point 7. g) *Contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels – Demande # 2018-1035 - Lots rénovés projetés # 6 293 929 à # 6 293 937 - rue du Sommet-Vert et rue du Sommet-de-la-Rivière* est retiré de l'ordre du jour.

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

6687-01-2019

3. a) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE LUNDI 17 DÉCEMBRE 2018 À 19 H 10.

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le lundi 17 décembre 2018 joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal en vue de son approbation ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 17 décembre 2018 à 19 h 10 soit et est approuvé tel que rédigé.

6688-01-2019

3. b) DÉPÔT DE PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DE LA RÉOLUTION # 6658-12-2018.

La greffière, madame Judith Saint-Louis, dépose conformément à la procédure édictée à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* le procès-verbal de correction de la résolution # 6658-12-2018 accompagné de la résolution corrigée.

ATTENDU que les montants de 5 000 \$ et de 5 000 \$ ont été corrigés pour les montants de 5 400 \$ et de 900 \$ au premier « QUE » et que ces corrections ne changent pas la décision du conseil de demander une subvention de 4 500 \$ au Volet 1 de l'Agence municipale 9-1-1- du Québec ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Maxime Bélanger, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil prend acte du dépôt.

6689-01-2019

3. c) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE LUNDI 17 DÉCEMBRE 2018 À 20 H 45.

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 17 décembre 2018 joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal en vue de son approbation ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par monsieur Maxime Bélanger et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 décembre 2018 à 20 h 45 soit et est approuvé tel que rédigé.

6690-01-2019

3. d) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE MERCREDI 19 DÉCEMBRE 2018 À 18 H 29.

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le mercredi 19 décembre 2018 joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal en vue de son approbation ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 19 décembre 2018 à 18 h 29 soit et est approuvé tel que rédigé.

6691-01-2019

3. e) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE LUNDI 14 JANVIER 2019 À 19 H.

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le lundi 14 janvier 2019 joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal en vue de son approbation ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 14 janvier 2019 à 19 h soit et est approuvé tel que rédigé.

4. ADMINISTRATION, FINANCES ET QUALITÉ DE SERVICES

4. a) RAPPORT DE LA MAIRESSE ET RESPONSABLES DES COMITÉS.

Madame la mairesse, Gisèle Dicaire, fait rapport au conseil.

Madame la conseillère et mairesse suppléante, madame Lisiane Monette, fait rapport au conseil.

6692-01-2019

4. b) AUTORISATION ANNUELLE DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES VISÉES AU RÈGLEMENT # 93-2015.

ATTENDU les dispositions du règlement # 93-2015 relatif à la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats, entré en vigueur le 6 mai 2015 et son amendement # 93-2015-A01 entré en vigueur le 16 novembre 2016 ;

ATTENDU la liste des dépenses incompressibles 2019 telle que dressée par le trésorier, monsieur Sébastien Racette, en date du 10 janvier 2019 totalisant 6 209 528 \$;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond St-Aubin, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE le conseil approuve les dépenses présentées sur la liste précitée laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante et autorise le Service de la trésorerie à effectuer leurs paiements sans autre autorisation, le tout en temps et lieu.

6693-01-2019

4. c) PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES.

ATTENDU le dépôt de la liste des comptes pour les périodes énoncées ci-dessous par le trésorier, monsieur Sébastien Racette, qui certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir ces dépenses au montant total de 385 949.79 \$;

ATTENDU que les chèques # 30 588 et # 30 667 sont inexistantes et que les chèques # 30 596 et # 30 616 ont été annulés ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil approuve et/ou entérine le paiement des comptes suivants :

Types	Période	No chèques	Total
Dépenses incompressibles	du 13 décembre 2018 au 17 janvier 2019	# 30 543 à # 30 598	225 431.47 \$
Déboursés	au 17 janvier 2019	# 30 599 à # 30 679	160 518.32 \$

Je certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir ces dépenses.

Sébastien Racette
Trésorier

4. d) DÉPÔT DE LA LISTE DES CONTRATS CONCLUS AU COURS DE L'EXERCICE FINANCIER 2018 COMPORTANT UNE DÉPENSE DE PLUS DE 25 000.00 \$.

Conformément à l'article 477.6 (2) de la *Loi sur les cités et villes* (Chapitre E-15.1.0.1), la greffière, madame Judith Saint-Louis, fait rapport au conseil de la liste de tous les contrats comportant une dépense de 2 000.00 \$ et plus et dont le total pour un même fournisseur atteint 25 000.00 \$.

Cette liste sera accessible conformément à la Loi sur le site Internet municipal au plus tard le 31 janvier 2019.

6694-01-2019

4. e) DÉPÔT DE TRANSFERTS BUDGÉTAIRES (VILLE ET AGGLO).

ATTENDU que pour respecter la *Loi sur les cités et villes*, la Ville doit disposer de crédit suffisant pour réaliser toute dépense ;

ATTENDU qu'après suivi des dépenses et analyse, certains transferts budgétaires se doivent d'être effectués ;

ATTENDU le *règlement # 93-2015 relatif à la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats* ;

ATTENDU les tableaux des transferts # 2018-063 à # 2018-076 à être déposés au conseil tels que préparés par le trésorier, monsieur Sébastien Racette ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par monsieur Maxime Bélanger et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil prend acte du dépôt des tableaux des transferts à être déposés au conseil lesquels sont joints à la présente pour en faire partie intégrante.

6695-01-2019

4. f) ADOPTION DU RÈGLEMENT # 132-2019 TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT # 90-2015.

ATTENDU que des modifications législatives, effectives à partir du 1^{er} janvier 2018, ont été apportées à la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T-11.001) faisant en sorte, d'une part, que certaines balises encadrant la rémunération des élus municipaux, notamment celles relatives à l'imposition d'une rémunération minimale, ont été abolies et, d'autres parts, que la responsabilité de fixer la rémunération des élus municipaux revient à la municipalité ;

ATTENDU qu'il y a lieu, en conséquence, de remplacer l'actuel règlement en vigueur # 90-2015 sur le traitement des élus municipaux et entré en vigueur le 18 mars 2015 rétroactif au 1^{er} janvier 2015 ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été dûment donné au préalable à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 décembre 2018, par madame Julie Moreau qui a également procédé au dépôt et à la présentation du projet de règlement à cette même séance ;

ATTENDU qu'un avis public annonçant l'adoption prochaine du règlement a été publié conformément à la Loi le 19 décembre 2018 ;

ATTENDU que chacun des membres du conseil reconnaît avoir reçu une copie du projet de règlement dans les délais requis et déclare l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond St-Aubin, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE le règlement numéro 132-2019 sur le traitement des élus municipaux et remplaçant le règlement # 90-2015 soit et est adopté, lequel fait partie intégrante de la présente comme s'il était ici au long reproduit, et qu'il entrera en vigueur conformément à la Loi suivant l'avis de sa promulgation.

6696-01-2019

4. g) ADOPTION DU RÈGLEMENT # 133-2019 TARIFS APPLICABLES POUR DÉPENSES PAR LES

ÉLUS.

ATTENDU que l'article 27 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T-11.001) prévoit que le conseil de la municipalité peut, par règlement, établir un tarif applicable au cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la municipalité ;

ATTENDU que tout élu municipal peut se faire rembourser ses dépenses effectuées dans le cadre d'un acte autorisé au préalable par le conseil municipal ;

ATTENDU que cette autorisation n'est pas requise pour le maire non plus que pour le membre du conseil qu'il désigne pour le remplacer lorsqu'il lui est impossible de représenter la municipalité (article 25 L.T.E.M) ;

ATTENDU que ce conseil considère qu'il est dans l'intérêt de l'efficacité administrative qu'un tel tarif soit adopté ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 décembre 2018 par la conseillère madame Julie Moreau qui a également procédé au dépôt et à la présentation du projet de règlement ;

ATTENDU que chacun des membres du conseil reconnaît avoir reçu une copie du projet de règlement dans les délais requis et déclare l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE le règlement numéro 133-2019 établissant un tarif applicable aux cas où des dépenses sont occasionnées par les élus pour le compte de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson soit et est adopté, lequel fait partie intégrante de la présente comme s'il était ici au long reproduit, et qu'il entrera en vigueur conformément à la Loi suivant la publication de son avis de promulgation.

6697-01-2019

4. h) ADOPTION DU RÈGLEMENT # 134-2019 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DE TOUTES LES TAXES ET COMPENSATIONS, LES DISPOSITIONS DE LA FACTURATION ET LE NOMBRE DE VERSEMENTS POUR L'ANNÉE 2019 DE LA VILLE DE SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON.

ATTENDU que le conseil municipal désire prévoir des règles relatives au paiement des taxes municipales et des compensations pour l'année 2019 ;

ATTENDU le règlement # AG-017-2008 concernant les modalités d'établissement des quotes-parts et de leur paiement par les municipalités de l'Agglomération de Sainte-Marguerite – Estérel ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été dûment donné à cet effet à la séance ordinaire tenue le 17 décembre 2018 par la mairesse, madame Gisèle Dicaire qui a également procédé au dépôt et à la présentation du projet de règlement à cette même séance ;

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu une copie du projet de règlement dans les délais requis et déclarent l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par monsieur Maxime Bélanger et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE le règlement portant le numéro 134-2019 décrétant l'imposition de toutes les taxes et compensations, et les dispositions concernant la facturation et le nombre de versements pour l'année 2019 de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson soit et est adopté, lequel fait partie intégrante de la présente comme s'il était ici au long reproduit, et qu'il entrera en vigueur conformément à la Loi suivant sa promulgation.

QUE le trésorier, monsieur Sébastien Racette, soit requis de préparer le rôle de perception 2019 et l'envoi des comptes de taxes dans les délais prescrits.

6698-01-2019

4. i) MODALITÉS DE PAIEMENT DU TRAITEMENT DES ÉLUS.

ATTENDU l'article 24 (c.T-11.001) de la *Loi sur le traitement des élus* par lequel ce conseil peut déterminer les modalités de versements du traitement des élus par résolution ;

ATTENDU l'adoption ce jour du règlement # 132-2019 sur le traitement des élus membres du conseil de la Ville ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond St-Aubin, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil détermine que le total des rémunération et allocation de dépenses des élus soit versé en douze (12) versements égaux et consécutifs à la fin de chaque mois.

QUE la présente résolution demeure en vigueur tant et aussi longtemps que le conseil n'en décide autrement que par une nouvelle résolution.

6699-01-2019

4. j) ADOPTION DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ORGANISMES # 135-2019.

ATTENDU que les organismes locaux organisent différentes activités pour toute la population massonnaise ;

ATTENDU que certains organismes locaux se sont formés en vue de protéger la qualité de leur environnement, qu'ils veulent investir dans certaines études favorisant la pérennité d'installations ou adhèrent à des actions conjointes avec la Ville pour valoriser l'économie locale ;

ATTENDU que la mission de ces organismes cadre avec les orientations stratégiques et les valeurs de la Ville telles qu'établies au Plan stratégique 2012-2022 ;

ATTENDU que ce conseil souhaite encadrer le soutien tant financier que technique et logistique par le biais d'une politique de soutien aux organismes ;

ATTENDU le projet de politique # 135-2019 tel que préparé par la directrice remplaçante du Service communications, loisirs, événements et culture, madame Geneviève Laforest et soumis au conseil pour étude en remplacement de la politique existante # 122A-2018 et dont l'article 6 relatif aux associations de propriétaires riverains de lacs a été révisé par la greffière, madame Judith Saint-Louis, le 21 janvier 2019 afin d'y insérer deux volets ;

ATTENDU que ce projet reflète bien la vision du conseil ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil adopte la Politique de soutien aux organismes # 135-2019 laquelle est jointe à la présente pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite et remplace la politique actuelle # 122A-2018.

6700-01-2019

4. k) CONTRIBUTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES 2019.

ATTENDU l'étude et l'analyse des demandes d'aide financière telles que produites par les associations et organismes selon la Politique de soutien aux organismes # 122A-2018 et modifiée par la nouvelle politique # 135-2019 ;

ATTENDU les objectifs de reconnaissance envers les associations et les organismes locaux et régionaux qui, par leurs activités, rayonnent au sein de la population massonnaise ;

ATTENDU la proposition d'entente de partenariat 2017-2019 telle que préparée par la Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut pour un montant annuel de souscription de 5 000 \$ de la Ville pour lequel la Fondation remettra une valeur de 2 100 \$ à la Coop Santé Lac Masson annuellement pour ces trois années ;

ATTENDU que ce conseil désire encourager les associations de citoyens et les organismes locaux et régionaux à poursuivre leurs œuvres et à développer leurs projets tout en tenant compte de la capacité de payer des contribuables ;

ATTENDU les pouvoirs d'aide et de subvention contenus aux dispositions de l'article 90 et des suivants de la *Loi sur les compétences municipales* en matière d'aide financière ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le Service de la trésorerie à verser les aides financières indiquées dans le tableau ci-dessous soumis par la directrice remplaçante Communications, loisirs, événements et culture, madame Geneviève Laforest, sur présentation des formulaires d'aide financière 2019 accompagnés des pièces justificatives pour reddition :

Aides financières 2019 aux associations et organismes	Montant
Association citoyenne du lac de l'Alchimiste	200.00 \$
Association des artistes peintres et artisans de Sainte-Marguerite-du-La-Masson (AAPA)	1 000.00 \$
Association de la rivière Doncaster	200.00 \$
Association du lac Walfred	200.00 \$
Bourse d'études aux élèves de l'École secondaire Augustin-Norbert-Morin	100.00 \$
Club Auto-Neige Blizzard inc.	2 000.00 \$
Club de l'Âge d'Or du Lac Masson	2 000.00 \$
Club Optimiste Lac Masson inc.	2 000.00 \$
Club Quad Lac Masson-Estérel	2 000.00 \$
Coopérative de solidarité Café O'Marguerites	2 000.00 \$
Coopérative de Solidarité de Santé de Ste-Marguerite-du-Lac-Masson	17 000.00 \$

Entraide bénévole des Pays-d'en-Haut	200.00 \$
Fabrique de la Paroisse de Sainte-Marguerite (La)	2 000.00 \$
Fondation de la Pointe Bleue inc. (La)	1 000.00 \$
Fondation pour la réussite des élèves de la Commission scolaire des Laurentides	250.00 \$
Lamoureux Films Médias Productions	700.00 \$
La Rencontre de Ste-Marguerite du Lac Masson	2 000.00 \$
Maison des jeunes de Sainte-Adèle – Nez Rouge	500.00 \$
Maison de la famille des PDH - Comité 0-5 ans des Pays-d'en-Haut	3 000.00 \$
Opéras équestres du Québec	2 000.00 \$
Regroupement des lacs et cours d'eau de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson (RDL)	2 000.00 \$
Société d'Histoire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et d'Estérel	1 500.00 \$
Société d'Horticulture et d'Écologie de Sainte-Marguerite-Estérel	2 000.00 \$
Total	45 850.00 \$

QUE ce conseil réserve pour 2019 une contribution de 5 000.00 \$ à la Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut le tout selon l'entente de partenariat précitée et ses résolutions # 5896-03-2017 et # 6310-04-2018.

QUE ce conseil réserve également un montant de 400 \$ pour l'achat de chèques cadeaux pour matériel scolaire en vue de bourses lors du Gala Méritas de fin d'année scolaire.

QUE ces dépenses soient imputées au poste budgétaire # 02-11000-970 pour un montant disponible de 44 350.00 \$ et que ce conseil affecte également à ces dépenses un montant de 6 900.00 \$ du surplus affecté du Tournoi du maire 2018, le tout pour un montant total de 51 250.00 \$.

6701-01-2019

4. l) AUTORISATION DE BARRAGE ROUTIER – LA GUIGNOLÉE DU GARDE-MANGER DES PAYS-D'EN-HAUT – 14 DÉCEMBRE 2019.

ATTENDU la demande d'autorisation de tenir un barrage routier à Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson le samedi 14 décembre 2019 en vue de la tenue de la Guignolée du Garde-manger des Pays-d'en-Haut 2019 telle que formulée au courriel de madame Diane Robidoux, commis Garde-Manger des Pays-d'en-Haut, datée du 18 décembre 2018 ;

ATTENDU que ce conseil désire encourager cet organisme à poursuivre ses œuvres ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Claude Déziel, APPUYÉ par monsieur Maxime Bélanger et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil autorise la tenue d'un barrage routier à l'intersection du chemin Masson et du chemin de Sainte-Marguerite (route 370) le samedi 14 décembre 2019 et invite sa population à participer à la réussite de cette levée de fonds en donnant généreusement.

6702-01-2019

4. m) DEMANDE D'APPUI SUITE À LA RÉCEPTION D'UN POURVOI EN CONTRÔLE JUDICIAIRE DE L'ASSOCIATION DES PÊCHEURS SPORTIFS DU QUÉBEC.

ATTENDU que la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac a reçu un pourvoi en contrôle judiciaire de l'Association des pêcheurs sportifs du Québec (APSQ) l'enjoignant de modifier ses règlements 2011-040 et 2016-090 et d'abroger certaines parties du règlement 2017-095 au motif que certaines dispositions de ces règlements seraient, selon leur prétention, inconstitutionnelles ;

ATTENDU que les dispositions attaquées ont principalement pour objectif de restreindre la protection de l'environnement, la qualité des eaux et des berges du lac de même que la qualité de vie et la sécurité des résidents d'Ivry-sur-le-Lac ;

ATTENDU qu'un comité d'étude, composé d'élus, de membres de l'Association pour l'amélioration du lac Manitou et de membres de Conservation Manitou, a été créé afin d'évaluer la demande de l'APSQ et de faire rapport à la municipalité sur les moyens à prendre ;

ATTENDU que le comité d'études croit fermement que la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac est le premier cas de l'APSQ et que cette association s'attaquera prochainement à toutes les municipalités de la province du Québec ;

ATTENDU que les motifs évoqués dans le pourvoi en contrôle judiciaire de l'APSQ vont à l'encontre des normes de maintien de la protection de l'environnement et de la qualité des eaux ;

ATTENDU que les espèces exotiques envahissantes représentent un enjeu des plus importants pour l'ensemble des lacs de la province du Québec et que les villes, municipalités et associations se doivent d'imposer des mesures visant à protéger leurs plans d'eau contre ces espèces dangereuses pour la santé environnementale

et humaine ;

ATTENDU que le lac Manitou est très étroitement lié à la valeur foncière des propriétés de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac et que la santé de ce plan d'eau est primordiale ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson appuie la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac dans ses démarches de protection des plans d'eau contre les espèces exotiques envahissantes qui sont dangereuses pour la santé et la protection de l'environnement et de la qualité des eaux.

QUE la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson appuie la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac dans ses démarches de défense à l'égard du pourvoi en contrôle judiciaire reçu de l'Association des pêcheurs sportifs du Québec étant bien consciente que cette Association pourrait s'attaquer à plusieurs autres réglementations visant la protection des plans d'eau et ainsi contribuer à restreindre la conservation de l'environnement, la qualité des eaux et des berges des lacs de même que la qualité de vie et la sécurité des résidents d'Ivry-sur-le-Lac, et ce, au bénéfice de l'ensemble des plans d'eau provinciaux.

6703-01-2019

4. n) MESURE DISCIPLINAIRE – DOSSIER # RH-7010.

ATTENDU la nature des manquements reprochés à l'Employé (identifié # RH-7010) le 13 décembre dernier ;

ATTENDU que la directrice générale a appliqué la gradation des sanctions précisée au Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux en vigueur ;

ATTENDU la recommandation de la directrice générale, madame Julie Forgues ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil entérine la suspension disciplinaire sans solde de l'Employé # RH-7010 en raison de la nature des manquements reprochés pour une durée de deux jours de calendrier au choix de l'employeur.

6704-01-2019

4. o) AUTORISATION D'UN CONGÉ SANS SOLDE – DOSSIER # RH-2041.

ATTENDU la demande telle que formulée par l'Employé (identifié # RH-2041) à l'effet d'obtenir un congé sans solde d'une année à compter du 20 janvier 2019 ;

ATTENDU la recommandation favorable de la directrice générale, madame Julie Forgues ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSE par madame Marie-Claude Déziel, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le congé sans solde demandé par l'Employé # RH-2041 pour une année à compter du 20 janvier 2019.

5. SÉCURITÉ CIVILE, SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE.

5. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Monsieur le conseiller, Maxime Bélanger, fait rapport au conseil.

6705-01-2019

5. b) EMBAUCHE – M. GABRIEL CERUTTI-ROBERT, PREMIER RÉPONDANT.

ATTENDU les besoins en ressources humaines à titre de premier répondant pour combler des postes vacants ;

ATTENDU le *règlement # AG-016-2008 déterminant les actes relevant de la compétence du conseil d'agglomération que ce dernier délègue au conseil ordinaire de la municipalité centrale ;*

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service de sécurité incendie de Sainte-Marguerite-Estérel, monsieur Pierre Tessier, pour l'embauche d'un candidat déjà pompier ayant complété et réussi sa formation de premier répondant et rencontrant les critères d'embauche ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSE par monsieur Maxime Bélanger, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et procède à l'embauche de monsieur Gabriel Cerutti-Robert, à titre de premier répondant au Service de sécurité incendie de Sainte-Marguerite-Estérel, aux conditions telles qu'édictées au règlement # AG-033-2015 et à la convention en vigueur au chapitre de la rémunération à compter des présentes.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 62-22000-141.

6. TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES.

6. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Monsieur le conseiller, Bernard Malo, fait rapport au conseil.

6706-01-2019

6. b) EMBAUCHE – CONCOURS D'EMPLOI # 201811-35 – MANŒUVRE ET PRÉPOSÉ AUX LOISIRS HIVERNAUX TEMPORAIRE (ENTRETIEN ET SURVEILLANCE PATINOIRES).

ATTENDU les besoins du Service communications, loisirs, événements et culture en ressources humaines pour la période hivernale notamment pour l'entretien des infrastructures et des patinoires, la surveillance et le bon déroulement des activités de loisirs ;

ATTENDU les dispositions de la convention collective 2012 – 2017 toujours en vigueur ;

ATTENDU le concours d'emploi # 201810-35 par affichage interne le 15 novembre 2018 pour un poste de manœuvre et préposé aux loisirs hivernaux temporaire pour la saison hivernale 2019 pour plus ou moins 25 heures par semaine ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur remplaçant du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Yvon Couillard, suivant le choix du comité de sélection ;

ATTENDU la délégation de pouvoirs à la directrice générale suivant le *règlement 93-2015 relatif à la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats* ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil entérine l'embauche de madame Véronique Locas à titre de salariée temporaire selon l'article 4.04 de la convention collective 2012-2017 en vigueur au poste de manœuvre et préposée aux loisirs hivernaux pour la période hivernale débutant le 11 janvier 2019 selon les besoins du service pour la surveillance à la patinoire du parc-école le tout selon les dispositions, l'échelon et la classification édictés à la convention collective 2012-2017 en vigueur et sa convention d'embauche à intervenir.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-70130-141.

6. c) EMBAUCHE – CONCOURS D'EMPLOI # 201812-41 – PRÉPOSÉ DU RÉSEAU D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT ET DE L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS, CHAUFFEUR-OPÉRATEUR REMPLAÇANT.

Ce sujet a été retiré de l'ordre du jour.

6. d) AUTORISATION DE PAIEMENT DÉCOMPTE # 2 (SUIVI) – TRAVAUX D'AJOUT ET DE REMPLACEMENT DE CONDUITE D'AQUEDUC AU DOMAINE PROVOST – DOSSIER # HYG-201806-32 – CONSTRUCTION MONCO INC.

Ce sujet a été retiré de l'ordre du jour.

7. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE.

7. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS

Le conseiller, monsieur Raymond St-Aubin, fait rapport au conseil.

La conseillère, madame Lisiane Monette, fait rapport au conseil.

6707-01-2019

7. b) DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2018-DM-00047 – 108, CHEMIN DES HAUTEURS - MARGE DE LA BANDE DE PROTECTION RIVERAINE.

Étude de la demande de dérogation mineure # 2018-DM-00047 telle que soumise pour la propriété sise au 108, chemin des Hauteurs pour permettre de régulariser l'implantation de du bâtiment principal à 9.80 mètres de ligne des hautes eaux dans la bande de protection riveraine au lieu des 15 mètres libres prescrits à la grille des usages et normes de la zone V-3 et de la disposition réglementaire spécifiée à l'article 12.3.3 du règlement de zonage # 128-2018.

ATTENDU que l'application de la norme de l'article # 12.3.3 cause un préjudice sérieux au requérant compte tenu que le bâtiment est existant ;

ATTENDU que le requérant est de bonne foi dans ce dossier compte tenu qu'aucun lac, bassin ou ruisseau ni bande riveraine n'était localisée sur le certificat de localisation de 2007 ;

ATTENDU qu'il y a lieu de suivre ce dossier de bande riveraine en ne permettant qu'un accès d'un maximum de 5 mètres de largeur conformément au règlement, le résidu devant demeurer à l'état naturel ;

ATTENDU que les membres du conseil estiment que la dérogation demandée ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

ATTENDU la recommandation # C.C.U. 2019-0001 du comité consultatif d'urbanisme favorable à la demande ;

ATTENDU l'avis tel que publié le mercredi 19 décembre 2018 à l'effet qu'une demande de dérogation mineure # 2018-DM-00047 serait entendue à la présente séance ;

Madame Gisèle Dicaire, la mairesse, invite les personnes intéressées présentes à faire connaître leurs commentaires en regard de la présente demande de dérogation mineure.

Audition des personnes intéressées. Deux commentaires sont formulés à l'effet que la Ville ne devrait pas permettre d'empiètement dans la bande riveraine.

ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond St-Aubin, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation de son comité consultatif d'urbanisme et des propriétaires du secteur et que cette demande de dérogation mineure # 2018-DM-00047 est accordée pour permettre un empiètement de 5.20 mètres dans la bande de protection riveraine et donc une implantation du bâtiment principal à 9.80 mètres tel qu'il appert au certificat de localisation préparé par Philippe Bélanger, arpenteur-géomètre, le 6 novembre 2018 portant le numéro 3194 de ses minutes en spécifiant que seul un accès d'une ouverture de 5 mètres de largeur ne peut être aménagée en conformité de la réglementation.

QU'un suivi régulier soit effectué pour vérifier la renaturalisation de la bande de protection riveraine et l'occupation permise en conformité avec la réglementation.

QUE le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher, soit requis de donner suite à la présente.

6708-01-2019

7. c) DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2018-DM-00048 – 2, RUE DE LA CAILLE – MARGE DE LA BANDE DE PROTECTION RIVERAINE.

La mairesse, madame Gisèle Dicaire, déclare son conflit d'intérêts et se retire de la discussion pour ce point.

Étude de la demande de dérogation mineure # 2018-DM-00048 telle que soumise pour la propriété sise au 2, rue de la Caille pour permettre de régulariser l'implantation du bâtiment principal à 13.95 mètres de la limite de la zone humide dans la bande de protection riveraine du lac Croche au lieu des 15 mètres libres prescrits à la grille des usages et normes de la zone V-60 et de la disposition réglementaire spécifiée à l'article 12.3.3 du règlement de zonage # 128-2018.

ATTENDU que l'application de la norme de l'article 12.3.3 cause un préjudice sérieux au requérant compte tenu que la résidence est existante ;

ATTENDU que le requérant est de bonne foi dans ce dossier compte tenu qu'aucune bande riveraine n'était localisée sur les certificats de localisation du 12 juillet 2004 et du 8 mars 2006 pour une zone humide et que le bâtiment était conforme à l'époque avec la réglementation municipale ;

ATTENDU que la rénovation cadastrale a modifié quelque peu les limites de la propriété ;

ATTENDU que des nouvelles cartes ont été répertoriées en 2016 pour permettre de bien identifier dorénavant les milieux humides ;

ATTENDU que les membres du conseil estiment que la dérogation demandée ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

ATTENDU la recommandation # C.C.U. 2019-002 du comité consultatif d'urbanisme favorable à la demande ;

ATTENDU l'avis tel que publié le mercredi 19 décembre 2018 à l'effet qu'une demande de dérogation mineure # 2018-DM-00048 serait entendue pour la résidence existante à la présente séance ;

Madame Gisèle Dicaire, la mairesse, invite les personnes intéressées présentes à faire connaître leurs commentaires en regard de la présente demande de dérogation mineure.

Audition des personnes intéressées. Deux commentaires sont formulés à l'effet que la Ville ne devrait pas permettre d'empiètement dans la bande riveraine

ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre ;

ATTENDU qu'un nouvel avis public devra paraître pour l'étude du bâtiment accessoire (garage détaché) ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond St-Aubin, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents qui ont à se prononcer et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation de son comité consultatif d'urbanisme et des propriétaires du secteur et que cette demande de dérogation mineure # 2018-DM-00048 est accordée pour permettre un empiètement de 1.05 mètre dans la bande de protection riveraine de la zone humide soit à une distance de 13.95 mètres le tout tel que montré au certificat de localisation du 14 mai 2018 préparé par Marc Jarry, arpenteur-géomètre, sous sa minute # 15048 selon le levé de terrain effectué le 16 juin 2017.

QUE le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher, soit requis de donner suite à la présente.

6709-01-2019

7. d) DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2018-DM-00050 – RUE DU LAC-WALFRED NORD – PENTE DE L'ALLÉE CHARRETIÈRE.

Étude de la demande de dérogation mineure # 2018-DM-00050 telle que soumise pour la propriété sise sur le lot 5 308 204 sur la rue du Lac-Walfred Nord pour permettre la construction d'une allée charretière d'une pente de 15 % au lieu des 8 % maximum prescrits à la grille des usages et normes de la zone V-31 et de la disposition réglementaire spécifiée à l'article 13.2, alinéa 6 du règlement de zonage # 128-2018.

ATTENDU que l'application de la norme de l'article 13.2 alinéa 6 cause un préjudice sérieux au requérant compte tenu de la topographie du terrain à aménager qui rend impossible l'aménagement d'une entrée charretière conforme ;

ATTENDU que la seule avenue qui se présente au requérant est d'obtenir une servitude de passage sur le terrain voisin, le lot 5 308 205, pour permettre un accès commun à partir de la rue du lac Walfred Nord et réduire la pente actuelle d'environ 49 % à un peu moins de 15 % ;

ATTENDU que les membres du conseil estiment que la dérogation demandée ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété s'il y a une entente notariée et publiée pour la servitude de passage et l'usage conjoint ;

ATTENDU la recommandation # C.C.U. 2019-004 du comité consultatif d'urbanisme favorable à la demande conditionnellement à ce qu'une servitude de passage soit notariée et publiée ;

ATTENDU l'avis tel que publié le mercredi 19 décembre 2018 à l'effet qu'une demande de dérogation mineure # 2018-DM-00050 serait entendue à la présente séance ;

Madame Gisèle Dicaire, la mairesse, invite les personnes intéressées présentes à faire connaître leurs commentaires en regard de la présente demande de dérogation mineure.

Audition des personnes intéressées.

ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond St-Aubin, APPUYÉ par monsieur Bernard Malo et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation de son comité consultatif d'urbanisme et des propriétaires du secteur et que cette demande de dérogation mineure # 2018-DM-00050 est accordée pour permettre l'aménagement d'une entrée charretière commune avec le lot voisin 5 308 205 d'une pente maximale de 15 % telle que présentée conditionnellement à ce qu'une servitude de passage notariée soit publiée en faveur du lot 5 308 204.

QUE le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher, soit requis de donner suite à la présente.

6710-01-2019

7. e) DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # 2018-PIIA-00049 – 92, CHEMIN MASSON.

ATTENDU que le règlement de zonage 128-2018-Z autorise l'usage de commerce de vente au détail dans la zone C-13 en vertu du règlement de zonage # 128-2018-Z ;

ATTENDU la demande de certificat déposée assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale portant le numéro # 2018-PIIA-00049 pour le remplacement d'une enseigne située au # 92, chemin Masson par

une enseigne sur poteau éclairée par des lumières extérieures de type cols de cygne ;

ATTENDU que les critères visés pour l'étude de conformité de la demande sont rencontrés ;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U.-2019-003 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond St-Aubin, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande # 2018-PIIA-00049 concernant une nouvelle enseigne sur poteau sise au 92, chemin Masson telle que présentée.

QUE le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher, soit requis de donner suite à la présente.

6711-01-2019

7. f) DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # 2018-PIIA-00051 – 58, CHEMIN MASSON.

ATTENDU que le règlement de zonage 128-2018-Z autorise l'usage commercial restauration dans la zone C-13 ;

ATTENDU la demande de certificat déposée assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale portant le numéro # 2018-PIIA-00051 pour l'édification d'une enseigne située au # 58, chemin Masson ;

ATTENDU que les critères visés pour l'étude de conformité de la demande sont rencontrés ;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U.-2018-005 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond St-Aubin, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande # 2018-PIIA-00051 pour une nouvelle enseigne sise au 58, chemin Masson telle que présentée.

QUE le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher, soit requis de donner suite à la présente.

7. g) CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX OU ESPACES NATURELS – DEMANDE # 2018-1035 - LOTS RÉNOVÉS PROJETÉS # 6 293 929 À # 6 293 937 - RUE DU SOMMET-VERT ET RUE DU SOMMET-DE-LA-RIVIÈRE.

Ce sujet a été retiré de l'ordre du jour.

8. COMMUNICATIONS, LOISIRS, ÉVÉNEMENTS ET CULTURE

8. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Madame la conseillère, Marie-Claude Déziel, fait rapport au conseil.

6712-01-2019

8. b) ENTENTES DE PARTENARIAT – LOCATION DES LOCAUX DE L'ÉCOLE MGR-LIONEL-SCHEFFER ET DE L'ÉCOLE MGR-OVIDE-CHARLEBOIS.

ATTENDU la résolution # 5419-10-2015 adoptée le 20 octobre 2015 ;

ATTENDU les besoins temporaires de la Ville au chapitre de locaux disponibles en vue d'offrir des activités récréatives, sportives ou culturelles pour la prochaine année ;

ATTENDU la disponibilité de locaux à l'École Mgr-Lionel-Scheffer et à l'École Mgr-Ovide Charlebois ;

ATTENDU la proximité et l'accessibilité de ces locaux auprès de la population locale ;

ATTENDU l'entente d'utilisation des locaux telle que préparée pour la période du 14 janvier 2019 au 25 mars 2019 à l'École Mgr-Lionel-Scheffer pour le karaté signée par madame Geneviève Laforest, directrice remplaçante du Service communications, loisirs, événements et culture ;

ATTENDU les ententes d'utilisation de locaux telles que préparées pour la période de 25 janvier 2019 au 31 mai 2019 pour le Club des Aînés de même que la Classique hivernale le 2 février 2019 à l'École Mgr-Ovide-Charlebois ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Claude Déziel, APPUYÉ par monsieur Bernard Malo et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil entérine l'acceptation de la première entente et la signature de la directrice remplaçante du Service communications, loisirs, événements et culture, madame Geneviève Laforest pour et au nom de la Ville.

QUE ce conseil modifie la résolution de délégation # 5419-10-2015 adoptée le 20 octobre 2015 afin que la délégation de signer pour et au nom de la Ville, toute pareille entente de même nature sans engagements financiers pour la Ville pour ses besoins ou celui des organismes reconnus par la Ville dans le cadre des activités du Service à intervenir éventuellement soit étendue à la directrice du Service communications, loisirs, événements et culture, madame Stéphanie Croteau, à la directrice remplaçante du Service communications, loisirs, événements et culture, madame Geneviève Laforest et à la coordonnatrice, loisirs, événements, culture, madame Cassandre Carette.

QUE la présente résolution demeure en vigueur tant et aussi longtemps que le conseil n'en décide autrement que par une nouvelle résolution.

9. CORRESPONDANCE.

10. AFFAIRES NOUVELLES.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

6713-01-2019

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Étant 20 h 30, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté de lever l'assemblée, l'ordre du jour étant épuisé.

(signé)

Madame Gisèle Dicaire
Mairesse

(signé)

Madame Judith Saint-Louis
Greffière